

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 24 janvier 2023 à 18 heures, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **18 janvier 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 22**

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Kadija MEHIDI.

**Excusés avec pouvoir : 4**

Monsieur Olivier MERLIN, donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,  
Monsieur Paul SCAFI, donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE,  
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD  
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Kadija MEHIDI.

**Absente excusée : 1**

Madame Mathilde VINCENDON

Quorum : **12**

Nombre de votants : **26**

**Monsieur Alain DEJEROME** est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)

**Conseil municipal du mardi 24 janvier 2023  
DELIBERATIONS N° 2023/007**

**INSTITUTION : Autorisation générale et permanente de poursuite octroyée au comptable public**

Madame le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité

locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

La nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permet au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales.

Cette autorisation permanente et générale de poursuite n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces.

Une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité.

Entendu l'exposé du Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuite n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Envoyé en préfecture le 01/02/2023  
Reçu en préfecture le 01/02/2023  
Publié le  
ID : 038-213803786-20230124-2023\_007-DE

- D'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite à Madame Dominique ROY, Comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent, pour toutes les créances dues par les personnes morales de droit public.
- De fixer la durée de cette autorisation permanente jusqu'à la fin de la mandature 2022-2026.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 26 janvier 2023

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE



Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié sur le site internet de la commune le :

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 24 janvier 2023 à 18 heures, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **18 janvier 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 22**

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Kadija MEHIDI.

**Excusés avec pouvoir : 4**

Monsieur Olivier MERLIN, donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,  
Monsieur Paul SCAFI, donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE,  
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD  
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Kadija MEHIDI.

**Absente excusée : 1**

Madame Mathilde VINCENDON

Quorum : **12**

Nombre de votants : **26**

**Monsieur Alain DEJEROME** est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)

**Conseil municipal du mardi 24 janvier 2023  
DELIBERATIONS N° 2023/008**

**COMMANDE PUBLIQUE : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38**

Par délibération n° 2022-73 du 11 octobre 2022, la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de l'Isère afin de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire à une convention d'assurance statutaire, suite à la décision unilatérale de l'assureur

précédent, de mettre un terme de manière prématurée au contrat statutaire.

Ainsi, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023.

La commission d'analyse des offres du CDG38, en date du 13 décembre 2022, a attribué au groupement SOFAXIS / CNP, le marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même.

les propositions sont les suivantes :

#### **Agents affiliés à la CNRACL**

Désignation des risques	Franchise	Taux en pourcentage, remboursement 100 %	Taux en pourcentage, remboursement 70 %
Décès	-	0.23	0.23
Longue Maladie/Maladie de longue durée	sans franchise	2.51	1.76
	30 jours	2.41	1.69
	60 jours	2.28	1.60
	90 jours	2.16	1.51
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office	inclus dans les taux		
Accident de travail et maladies professionnelles	sans franchise	2.62	2.04
	30 jours	2.02	1.60
	90 jours	1.61	1.33
Maternité, paternité, adoption	sans franchise	0.75	0.53
	30 jours	0.57	0.40

#### **Agents affiliés à l'IRCANTEC**

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée. La collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Madame le Maire propose que la commune retienne les conditions suivantes pour l'adhésion.

Désignation des risques	Franchise	Taux en % remboursement 100 %
Décès	-	0.23

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL	CLM / CLD	90 jours	
	T.P thérapeutique	inclus dans les taux	
	A.T/ maladie pro.	30 jours	2.02
taux			4.41 %
AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC	Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	30 jours	1,05

Ceci étant exposé,  
Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

	Désignation des risques	Franchise	Taux en % remboursement 100 %
	Décès	-	0.23
	CLM / CLD	90 jours	2.16

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL	T.P thérapeutique	inclus dans les taux	
	A.T/ maladie pro.	30 jours	2,02
taux			4.41 %
AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC	Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	30 jours	1,05

- Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 26 janvier 2023

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE



Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié sur le site internet de la commune le :

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 24 janvier 2023 à 18 heures, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **18 janvier 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 22**

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Kadija MEHIDI.

**Excusés avec pouvoir : 4**

Monsieur Olivier MERLIN, donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,  
Monsieur Paul SCAFI, donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE,  
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD  
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Kadija MEHIDI.

**Absente excusée : 1**

Madame Mathilde VINCENDON

Quorum : **12**

Nombre de votants : **26**

**Monsieur Alain DEJEROME** est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)

**Conseil municipal du mardi 24 janvier 2023  
DELIBERATIONS N° 2023/009**

**COMMANDE PUBLIQUE : Conventonnement avec le CDG38 pour l'accompagnement sur les dossiers retraite CNRACL**

Le centre de gestion est chargé du traitement dématérialisé des dossiers de retraite de ses agents.

Jusqu'à fin 2022, cette prestation était comprise dans la cotisation des collectivités adhérentes.

Il a été rappelé que la réalisation des dossiers retraite ne relève pas des missions du centre de gestion.

Ainsi, par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable) ;
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP) ;
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent ;
- 125€ pour DAP en contrôle ;
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite) ;
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation ;
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension ;
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL ;
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite ;
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite ;
- Le conseil sur la constitution des dossiers ;
- Le contrôle et le suivi des dossiers ;
- Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
  - o Retraite normale (âge légal)
  - o Pension de réversion
  - o Limite d'âge
  - o Parents de 3 enfants
  - o Catégorie Active
  - o Conjoint invalide
  - o Enfant invalide
  - o Fonctionnaire handicapé
  - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
    - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
    - Estimation Indicative Globale
    - Dossiers de demande d'avis préalables
  - o Validation de service
  - o Régularisation de cotisation
  - o Rétablissement au régime général

- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle du Compte Individuel Retraite.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve de conventionner avec le CDG 38, afin de bénéficier, le cas échéant, d'une assistance technique sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 26 janvier 2023

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE

Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié sur le site internet de la commune le



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 24 janvier 2023 à 18 heures, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **18 janvier 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 22**

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Kadija MEHIDI.

**Excusés avec pouvoir : 4**

Monsieur Olivier MERLIN, donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,  
Monsieur Paul SCAFI, donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE,  
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD  
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Kadija MEHIDI.

**Absente excusée : 1**

Madame Mathilde VINCENDON

Quorum : **12**

Nombre de votants : **26**

**Monsieur Alain DEJEROME** est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)

**Conseil municipal du mardi 24 janvier 2023  
DELIBERATIONS N° 2023/010**

**RESSOURCES HUMAINES - Créations de postes d'agents vacataires pour les besoins et nécessités du service enfance jeunesse, pour l'année 2023.**

Afin d'encadrer les enfants de l'accueil de loisirs extrascolaire durant les vacances scolaires de l'année 2023, il est nécessaire de créer 17 emplois vacataires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Ces animateurs seront affectés auprès du service ACCRO service ACCRO jeunesse.

L'évaluation des nécessités pour l'année correspond à un total de 386 journées et 74 nuits.

Madame le Maire indique que chaque année, les animateurs sont recrutés en fonction des inscriptions et des nécessités du service, afin d'assurer le fonctionnement du service enfance jeunesse. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans ce cadre.

Afin de recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant les nécessités et besoins du service, afin d'encadrer les enfants de l'accueil de loisirs, durant les vacances scolaires de l'année 2023, le recrutement de 17 vacataires est nécessaire.

Les vacances seront rémunérées sur la base des forfaits bruts suivants :

- Rémunération sur la base d'un forfait brut de 80 €/jour pour un titulaire de BAFA complet.
- Rémunération sur la base d'un forfait brut de 65 €/jour pour un stagiaire BAFA.
- Rémunération sur la base d'un forfait brut de 60 €/jour pour un personnel non qualifié.
- Rémunération forfaitaire des nuits, sur la base de 42.50 €/nuit, pour tous les personnels, titulaires et vacataires, dans le cadre d'encadrement des séjours et sorties scolaires.

Ces forfaits comprennent le forfait €/jour (selon la qualification) + 10 % de congés payés et un forfait heures de réunions. Il est possible de bénéficier d'un forfait à la ½ journée selon les nécessités de service.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux

agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 17 vacataires, pour les nécessités du service enfance/jeunesse, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

#### DECIDE

- De valider le recrutement de 17 vacataires,
- D'acter les rémunérations sur la base :
  - o d'un forfait brut de 80 €/jour pour un titulaire de BAFA complet.
  - o d'un forfait brut de 65 €/jour pour un stagiaire BAFA.
  - o d'un forfait brut de 60 €/jour pour un personnel non qualifié.
- D'acter les rémunérations forfaitaires des nuits, sur la base de 42.50 €/nuit, pour tous les personnels, titulaires et vacataires, dans le cadre d'encadrement des séjours et sorties scolaires.
- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 26 janvier 2023

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE



Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié sur le site internet de la commune le :

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*



Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 24 janvier 2023 à 18 heures, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **18 janvier 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 22**

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Kadija MEHIDI.

**Excusés avec pouvoir : 4**

Monsieur Olivier MERLIN, donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,  
Monsieur Paul SCAFI, donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE,  
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD  
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Kadija MEHIDI.

**Absente excusée : 1**

Madame Mathilde VINCENDON

Quorum : **12**

Nombre de votants : **26**

**Monsieur Alain DEJEROME** est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)

**Conseil municipal du mardi 24 janvier 2023**

**DELIBERATIONS N° 2023/011**

**DOMANIALITE : Vente Terrain La Vigne**

Madame le Maire informe les élus que la commission d'Appel d'Offre, réunie en date du 28 novembre 2022, a attribué au consortium VALRIM immobilière et

HABITAT DAUPHINOIS, l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel sur le terrain « La Vigne » à Glay.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 038-213803786-20230124-2023\_011-DE

Le terrain « La Vigne » constitue une parcelle constructible, cadastrée AH 905 d'une teneur de 7 462m<sup>2</sup>, dont la commune est propriétaire,

La valeur vénale de cette parcelle est estimée par le service du domaine à 560 000 € + 15 %, soit 644 000 €.

Le consortium VALRIM Immobilière, représenté par Monsieur Laurent MAISONNAS et HABITAT DAUPHINOIS, représenté par Monsieur Pascal POULY, sis respectivement 24 et 20 rue Balzac - 26000 VALENCE, a présenté une offre d'acquisition du terrain pour 430 000 €, dans le but d'aménager une Opération d'Aménagement Programmée, composée de 26 nouveaux logements, dont 13 logements sociaux et 5 logements en accession Prêt Social Location Accession P.S.L.A.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'avis du Domaine numéro 2022-38378-68903 du 26/10/2022,

Vu la commission d'appel d'offre du 28 novembre 2022,

Considérant que la parcelle AH 905 d'une superficie de 7 462 m<sup>2</sup>, est inscrite au CMS de la commune dans le cadre de la réalisation d'une O.A.P,

Considérant la valorisation à 560 000 € + 15 % soit 644 000 €,

Considérant la proposition d'acquisition par le consortium VALRIM Immobilière et HABITAT DAUPHINOIS à 430 000 €, dans le cadre de l'O.A.P, pour la construction de 26 logements, dont 50 % de logements sociaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par :

25 votes pour,

1 abstention : Madame Marie-Christine THOMAS,

0 vote contre.

- Prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle AH 905, d'une teneur de 7 462 m<sup>2</sup>,
- Autorise la cession par la commune de Saint Clair du Rhône de ladite parcelle au profit du consortium VALRIM Immobilière et HABITAT DAUPHINOIS,
- Précise que cette cession interviendra au prix de 430 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir,
- Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 article 775

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Fait à  
Le 26 j

Publié le

ID : 038-213803786-20230124-2023\_011-DE

Saint Clair du Rhône, S<sup>2</sup>LO

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE

Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié sur le site internet de la commune



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 24 janvier 2023 à 18 heures, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **18 janvier 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 22**

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Kadija MEHIDI.

**Excusés avec pouvoir : 4**

Monsieur Olivier MERLIN, donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,  
Monsieur Paul SCAFI, donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE,  
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD  
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Kadija MEHIDI.

**Absente excusée : 1**

Madame Mathilde VINCENDON

Quorum : **12**

Nombre de votants : **26**

**Monsieur Alain DEJEROME** est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)

**Conseil municipal du mardi 24 janvier 2023  
DELIBERATIONS N° 2023/012**

**INTERCOMMUNALITE - Rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021.**

Madame le Maire informe les élus que conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente chaque année au maire de chaque

commune membre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (RPQS),

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 038-213803786-20230124-2023\_012-DE

service public de S<sup>2</sup>LOW

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Ce rapport a été présenté en séance du conseil municipal du 24 janvier 2023.

Le rapport complet est consultable à l'adresse :

<https://cloud.entre-bievreerhone.fr/index.php/s/2wely2Vwz2pw3iS>

Dès lors, il appartient aux membres du Conseil municipal d'en prendre connaissance.

### Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 26 janvier 2023

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site internet de la commune le :



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 24 janvier 2023 à 18 heures, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **18 janvier 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 22**

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Kadija MEHIDI.

**Excusés avec pouvoir : 4**

Monsieur Olivier MERLIN, donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,  
Monsieur Paul SCAFI, donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE,  
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD  
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Kadija MEHIDI.

**Absente excusée : 1**

Madame Mathilde VINCENDON

Quorum : **12**

Nombre de votants : **26**

**Monsieur Alain DEJEROME** est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)

**Conseil municipal du mardi 24 janvier 2023  
DELIBERATIONS N° 2023/013**

**COMMANDE PUBLIQUE - Convention de partenariat avec le L'EPLEEFPA  
AGROTECH de Vienne-Seyssuel**

La commune de Saint Clair du Rhône a sollicité l'EPLEEFPA AGROTECH de Vienne-Seyssuel afin de réaliser l'ouverture d'un sentier pédagogique.

comprenant des actions de débroussaillage et nettoyage  
Chênes à Saint Clair du Rhône.

Ce projet Relève des projets des projets participatifs.

Cette action a préalablement été présentée aux élus, lors d'une précédente séance de conseil municipal.

La période d'intervention prévue est de 4 journées, du 20 au 24 février prochain. Ces interventions seront réalisées dans un but pédagogique pour les élèves, et compteront pour leurs notes au BAC.

Les conventions financières : les frais liés au matériel utilisé et les frais liés au transport des élèves sont à la charge de l'établissement.

- Le montant total des frais, par journée de chantier est fixé à 350.00 € pour la commune soit pour 4 journées, 1 400.00 €

Dès lors,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

#### DECIDE

- D'approuver le partenariat entre la commune et l'EPLLEPFA AGROTECH de Vienne-Seyssuel,
- D'acter que le montant total des frais, par journée de chantier est fixé à 350.00 € pour la commune soit pour 4 journées, 1 400.00 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les actes à intervenir.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 26 janvier 2023

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site internet de la commune le :



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 24 janvier 2023 à 18 heures, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **18 janvier 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 22**

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Kadija MEHIDI.

**Excusés avec pouvoir : 4**

Monsieur Olivier MERLIN, donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,  
Monsieur Paul SCAFI, donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE,  
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD  
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Kadija MEHIDI.

**Absente excusée : 1**

Madame Mathilde VINCENDON

Quorum : **12**

Nombre de votants : **26**

**Monsieur Alain DEJEROME** est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)

**Conseil municipal du mardi 24 janvier 2023  
DELIBERATIONS N° 2023/001**

**1 FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Conformément à la loi et en vertu de l'article L 2312-1 du CGCT, le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif. Il doit se tenir dans les deux mois précédant l'adoption du BP et ne donne pas lieu à un vote.

Le D.O.B. a été présenté à la commission finances du jeudi 12 janvier 2023. Il présente le contexte financier, une rétrospective des années précédentes et une prospective financière pour les années à venir. Le conseil municipal débattera aussi sur les grandes orientations budgétaires de cette année 2023.

Le document sur lequel doivent se prononcer les conseillers municipaux est joint à la présente note.

En conséquence je vous propose

► d'approuver les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2023.

Le conseil municipal,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal le 24 janvier 2023 ;

Entendu le rapport présenté le 12 janvier 2023 par Madame le Maire,

Après avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

► d'approuver les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2023.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 26 janvier 2023

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE



Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié sur le site internet de la commune le :

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.  
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 038-213803786-20230124-2023\_001-DE



---

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

### Objectifs du DOB

---

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

### Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.43121, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

### Délai :

- 2 mois pour les collectivités et établissements

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

# Rapport d'orientation budgétaire

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 038-213803786-20230124-2023\_001-DE



Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et CA)

## Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

## Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Le DOB des communes doit être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016). Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption

## RETROSPECTIVES 2019 - 2022

	2019	2020	2021	2022
<b>Epargne de gestion</b>	<b>379</b>	<b>444</b>	<b>545</b>	<b>482</b>
Intérêts	40	38	36	30
<b>Epargne brute</b>	<b>339</b>	<b>406</b>	<b>509</b>	<b>452</b>
Remboursement du capital	114	131	136	154
<b>Epargne nette</b>	<b>225</b>	<b>275</b>	<b>373</b>	<b>297</b>
Recettes d'investissement hors emprunt	814	361	1 148	361
- Dépenses d'investissement à financer	690	794	1 454	1 624
+ solde des opérations conjoncturelles sur dette	-	0	1	10
<b>Besoin ou excédent de financement</b>	124	- 433	- 305	- 1 253
+Epargne nette	225	275	373	297
<b>Besoin (&lt;0) ou excédent (&gt;0) résiduel de fin</b>	349	- 158	69	- 956
+ Emprunts structurels	-	334	-	-
<b>Variation du Fonds de roulement</b>	349	176	69	- 956
Fonds de roulement début d'année	2 104	2 452	2 628	2 697
Fonds de roulement fin d'année	2 452	2 628	2 697	1 741

## Le budget 2023 : prévisions d'investissements

### Les objectifs :

La commune prévoit d'investir en 2023, 510 000 € correspondant aux besoins et renouvellement de ses équipements publics.

Le projet du mandat, consistant en la construction d'une cuisine centrale et le regroupement de 2 écoles a débuté en 2021 par les études techniques, de conception et de maîtrise d'ouvrage. Les travaux de démolition, réalisés en 2022 ont été suivi du terrassement et par l'édification du 1er niveau de bâtiment.

La livraison de cet équipement public est attendue courant du 1er trimestre 2024. La somme de 1 888 789 € reste engagée à fin 2022, correspondant à la maîtrise d'œuvre, au lot 2 – terrassement- et lot 3 - gros œuvre.

Le montant total d'investissement prévu pour cet équipement avoisinera, 6 935 000 € TTC.

758 953 € ont été acquittés en 2022. 4 288 055 € seront engagés en 2023.

Les notifications de subventions, de l'Etat et du Département de l'Isère, pour 1 260 799 €, sont parvenues à la commune. La notification d'attribution de la subvention régionale est attendue et, la commune va participer à l'appel à projets du FEDER, afin de remporter des fonds européens. L'emprunt de 2 millions d'euros, souscrit en 2022, sera versé en janvier 2023.

Les dossiers des O.A.P terre de Join et la Vigne sont bien engagés. La vente du terrain de la vigne, rapportera 430 000 € de recettes à la commune en 2023. Les livraisons des logements sont espérées par les promoteurs d'ici 2026.

La commune reconduira l'investissement de 250 000 €, prévu à Terre de Join, au budget 2024.

## Les perspectives de fonctionnement 2022-2025

Envoyé en préfecture le 01/02/2023  
 Reçu en préfecture le 01/02/2023  
 Publié le  
 ID : 038-213803786-20230124-2023\_001-DE



	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>6 958</b>	<b>7 173</b>	<b>7 160</b>	<b>7 200</b>
Ventes produits, prestations de services	437	450	450	450
ressources fiscales	5 163	5 413	5 420	5 450
<i>dont impôts</i>	1 793			
<i>dont fiscalité reversée</i>	3 300			
Dotations et participations	791	830	830	840
Autres recettes réelles de fonctionnement	569	480	460	460
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>6 507</b>	<b>7 056</b>	<b>7 130</b>	<b>7 180</b>
Charges à caractère général	1 444	1 700	1 700	1 700
Charges de personnel	3 728	3 850	3 900	3 950
Atténuation de produits	193	280	280	280
Charges de gestion courante	1 110	1 170	1 180	1 180
Intérêts	30	56	70	70
Autres dépenses réelles de fonctionnement	1			

## Les prospectives d'investissement 2022-2025

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 038-213803786-20230124-2023\_001-DE



	2022	2023	2024	2025
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>372</b>	<b>6 855</b>	<b>1 268</b>	<b>1 975</b>
Dotations et subventions	356	625	1 018	1 975
Cessions d'immobilisations et autres	5	430	250	
Emprunts	-	5 800		
Recettes financières d'investissement	11			
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 780</b>	<b>6 914</b>	<b>860</b>	<b>3 420</b>
Dépenses d'équipement	1 598	6 813	750	500
Remboursement du capital	154	102	110	2 920
Dépenses financières d'investissement	1			
Autres dépenses réelles d'investissement	27			

## PROSPECTIVES 2022 - 2025

Envoyé en préfecture le 01/02/2023  
 Reçu en préfecture le 01/02/2023  
 Publié le  
 ID : 038-213803786-20230124-2023\_001-DE

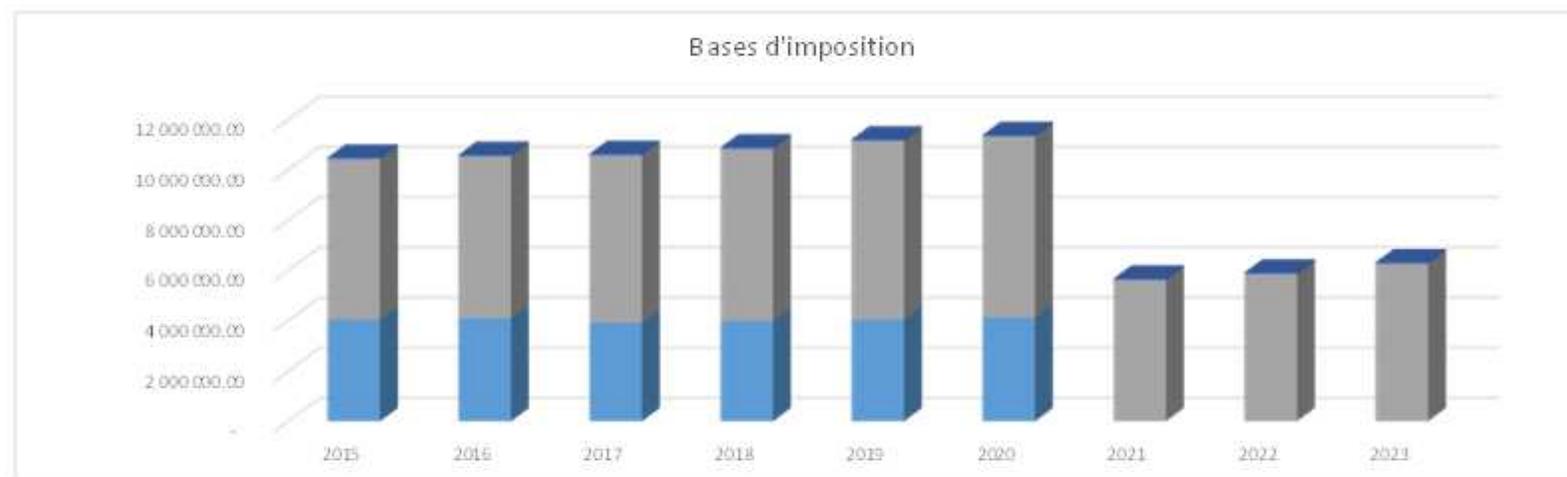


	2022	2023	2024	2025
<b>Epargne de gestion</b>	<b>482</b>	<b>173</b>	<b>100</b>	<b>90</b>
Intérêts	30	56	70	70
<b>Epargne brute</b>	<b>452</b>	<b>117</b>	<b>30</b>	<b>20</b>
Remboursement du capital	154	102	110	2 920
<b>Epargne nette</b>	<b>297</b>	<b>16</b>	<b>- 80</b>	<b>- 2 900</b>
Recettes d'investissement hors emprunt	361	1 055	1 268	1 975
- Dépenses d'investissement à financer	1 624	6 813	750	500
+ solde des opérations conjoncturelles sur dette	10	-	-	-
<b>Besoin ou excédent de financement</b>	<b>- 1 253</b>	<b>- 5 758</b>	<b>518</b>	<b>1 475</b>
+Epargne nette	297	16	- 80	- 2 900
<b>Besoin (&lt;0) ou excédent (&gt;0) résiduel de fina</b>	<b>- 956</b>	<b>- 5 742</b>	<b>438</b>	<b>- 1 425</b>
+ Emprunts structurels	-	5 800	-	-
<b>Variation du Fonds de roulement</b>	<b>- 956</b>	<b>58</b>	<b>438</b>	<b>- 1 425</b>
Fonds de roulement début d'année	2 697	1 741	1 799	2 237
Fonds de roulement fin d'année	1 741	1 799	2 237	811

## Les bases fiscales locales de 2015 à 2023

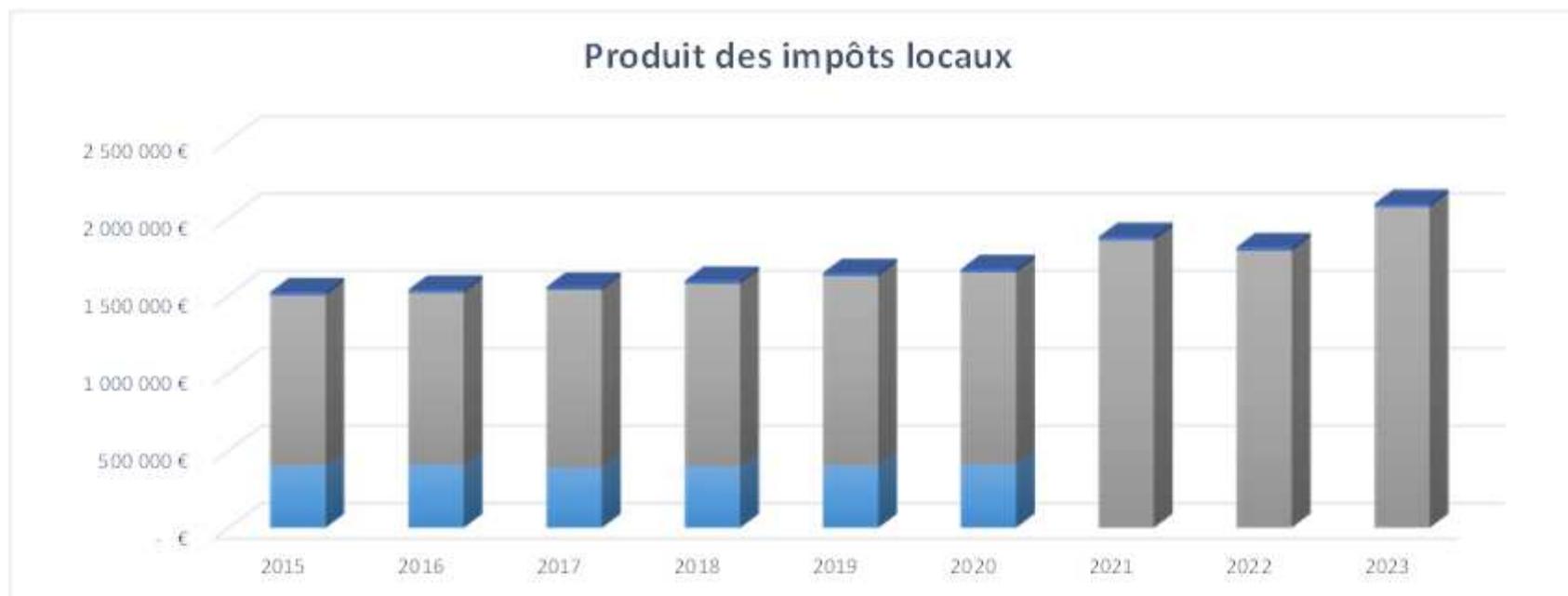
- 2021 a vu l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation, En application de l'article 16 de la loi de finance pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
- La sur ou sous- compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels
- Le taux de référence de la TFPB = 33,08 %. la taxe sur le foncier non bâti = 36,17 %.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	4 044 232.00	4 084 674.00	3 915 483.00	3 978 000.00	4 048 502.00	4 116 000.00	-	-	-
Taxe foncier bâti	6 395 191.00	6 459 142.00	6 667 990.00	6 862 000.00	7 110 360.00	7 212 000.00	5 620 000.00	5 855 000.00	6 264 850.00
Taxe foncier non bâti	55 716.00	56 273.00	56 427.00	57 000.00	57 776.00	59 700.00	59 300.00	61 600.00	61 600.00



## les recettes fiscales locales de 2015 à 2023

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	404 424 €	408 467 €	391 548 €	397 800 €	404 851 €	411 600 €	- €	- €	- €
Taxe foncière bâti après	1 098 694 €	1 109 680 €	1 145 560 €	1 178 892 €	1 221 924 €	1 239 022 €	1 859 096 €	1 791 744 €	2 072 412 €
Taxe foncière non bâti	20 152 €	20 355 €	20 409 €	20 617 €	20 898 €	21 593 €	21 449 €	22 281 €	22 281 €

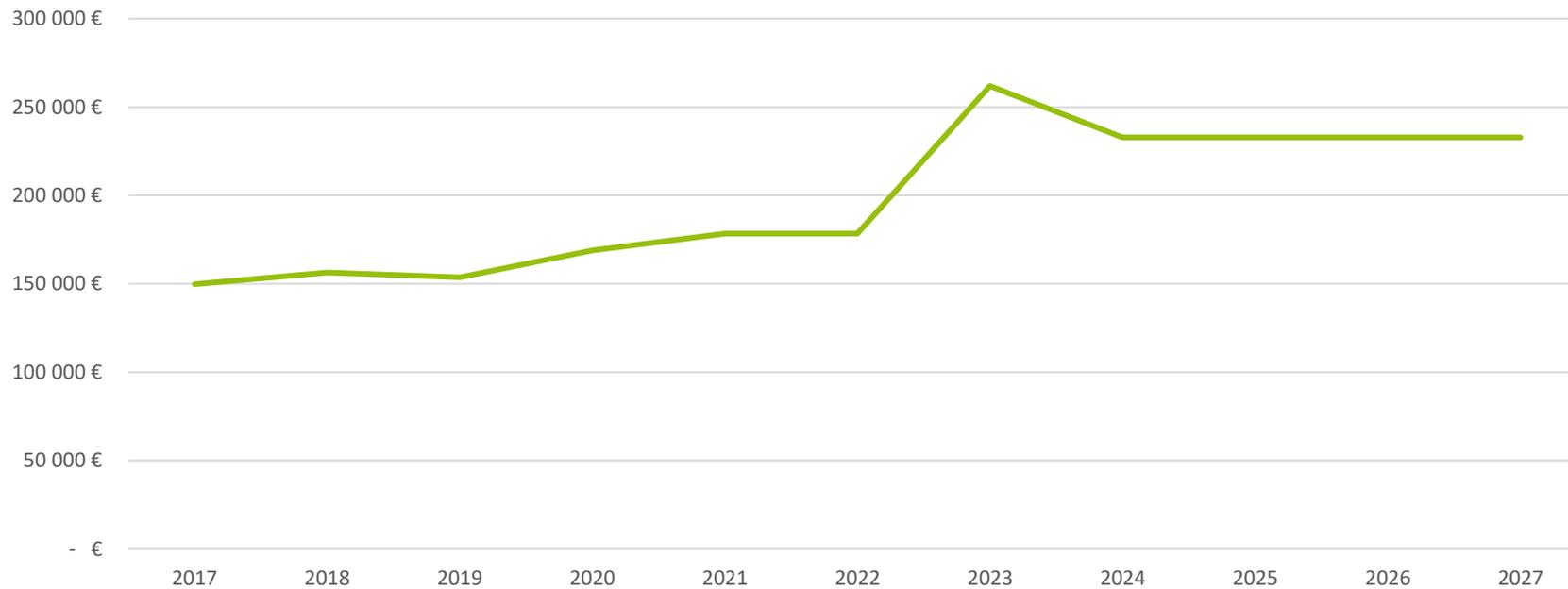


# Le budget 2023

## Etat de l'endettement réel (en janvier 2023)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Intérêts</b>	<b>29 722 €</b>	<b>34 534 €</b>	<b>39 892 €</b>	<b>37 875 €</b>	<b>34 295 €</b>	<b>32 357 €</b>	<b>70 439 €</b>	<b>80 168 €</b>	<b>77 292</b>	<b>74 351</b>	<b>71 344</b>
<b>Capital</b>	<b>120 044 €</b>	<b>121 841 €</b>	<b>113 728 €</b>	<b>131 046 €</b>	<b>144 037 €</b>	<b>145 976 €</b>	<b>191 525 €</b>	<b>152 750 €</b>	<b>155 626</b>	<b>158 567</b>	<b>161 574</b>
<b>Total</b>	<b>149 765 €</b>	<b>156 375 €</b>	<b>153 620 €</b>	<b>168 920 €</b>	<b>178 333 €</b>	<b>178 333 €</b>	<b>261 964 €</b>	<b>232 918 €</b>	<b>232 918</b>	<b>232 918</b>	<b>232 918</b>

Endettement communal 2017-2027



## Investissements 2023

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 038-213803786-20230124-2023\_001-DE



		OBJET : Observations	
<b>BÂTIMENTS</b>	Salle Jean Fournet	Remplacement éclairage périphérique	10 000,00
	Salle Jean Fournet (salle polyvalente)	Hotte aspirante + pose dans la cuisine	2 400,00
	Boulodrome	Modification éclairage	9 000,00
	Mairie	Remplacement des vitres par ouvrants dans bureaux RDC nombre 9	15 000,00
	Mairie	Création issue de secours sud Mairie	24 000,00
	Mairie	Changement chauffage et climatisation mairie	120 000,00
	Mairie	Changement éclairage Hall	3 000,00
	Cloture aire de stockage Glay	Pose portail et cloture grillage noué en parallèle de la route hauteur 2,5m	4 500,00
	Création cheminement derrière St paul	Réalisation dépose minute Accro PPE St Paul ( accès + cloture )	30 000,00
	Ecole Maternelle Glay	Remplacement velux par toiture et changement plaques marrons de plafond	25 000,00
	Cimetière Village	Enherbement (continuer l'essai sur les cimetières)	5 000,00
	pole médical	tables et bancs extérieur + extérieur mairie agent administratifs	4 000,00
	Benatru	Barrières de securisation haut et bas de l'esclier	7 500,00
	Gendarmerie	Etudes Isolation	10 000,00
	maison association	armoie basse de rangement	500,00
Clariana	Toit sur espace poubelles CLARIANA	4 000,00	
			<b>273 900,00</b>
<b>PPE</b>	Buandrie, Cuisine satellite, SAS de livraison	INSTALLATION CLIMATISATION : BUANDERIE, CUISINE SATELLITE, SAS DE LIVRAISON	13 000,00
	espace d'entrée et réfectoire	Aspirateur Karcher	500,00
		3 x Lits à barreaux	2 100,00
		armoie basse	500,00
		IMPRIMANTE bureau pour service petite enfance laser couleur	600,00
			<b>16 700,00</b>
<b>ADMINISTRATIF</b>	service administratif	renouvellement ordinateurs - poste COMPTA et police	3 500,00
	INFORMATIQUE	renouvellement matériel informatique	1 610,00
			<b>5 110,00</b>
POLICE MUNICIPALE	VIDEOPROTECTION	fourniture, pose et mise en service d'un écran de vidéoprotection généralisé pour bureau PM	2 500,00
			<b>2 500,00</b>
<b>sous total à reporter</b>			<b>298 210,00</b>

**report p.12**

ECOLEES	glay	Equipement (complet chariot + lingettes) méthode pré-imprégnation + Formation	4 800,00
	glay	2 à 4 bacs à jardiner (à réfléchir pour barrière si c'est pour fermer)	1 000,00
	glay	Portes de placard	1 200,00
	glay	12 chaises, pour maternelle et élémentaire chez Manutan	600,00
	glay	1 PC pour classe (VPI)	550,00
	glay salle de restauration	Mobilier restauration 20 chaises (43,49 €) T3	1 100,00
	GROUILLERES	chariots 3 niveaux	320,00
			<b>9 570,00</b>
CUISINE CENTRALE	cuisine	Chariot 3 niveaux	320,00
			<b>320,00</b>
VOIRIE	Rue du stade	Parking entre cheminement piéton et rue du stade	7 000,00
	Sécurisation passage Piétons	Sécurisation lumineuse des passages piétons	12 000,00
	Plaques de rues	numéros divers et divers plaques signalitique	1 500,00
	Parking Chapelle de Glay	Création parking le long de la route	35 000,00
	lot de 10 barrières rouges	Lot de 10 barrières pour remplacement	3 800,00
	Changement de 50 BF	Remplacement de 50 BF prix marché TE38 ( 425,23 € ttc )	50 000,00
	Entretien chemins, besoin ponctuel	Intervention OSEZ	7 200,00
Illuminations	Nouveau decor de Noël à LEDS	5 000,00	
			<b>121 500,00</b>
VEHICULES	Bennes pour Polybenne	achat de deux bennes ( une benne gravat et une benne transport )	17 400,00
	Camion plateau caisson <3,5 T	remplacement Mascott voirie CR 662 MD ( montant réparations 4000 €ttc, 258466 Km achat le 22/02/2008)	33 000,00
			<b>50 400,00</b>
DIVERS	Tables de festivités pour prêt	lot de 20 tables et 40 bancs	3 500,00
	Tables plastiques	Remplacement des tables dans les salles pour extérieur	1 500,00
			<b>5 000,00</b>
BUDGET PARTICIPATIF		projets annuels	25 000,00
			<b>25 000,00</b>
	<b>TOTAUX</b>		<b>510 000,00</b>

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 24 janvier 2023 à 18 heures, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **18 janvier 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 22**

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Kadija MEHIDI.

**Excusés avec pouvoir : 4**

Monsieur Olivier MERLIN, donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,  
Monsieur Paul SCAFI, donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE,  
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD  
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Kadija MEHIDI.

**Absente excusée : 1**

Madame Mathilde VINCENDON

Quorum : **12**

Nombre de votants : **26**

**Monsieur Alain DEJEROME** est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)

Conseil municipal du mardi 24 janvier 2023  
DELIBERATIONS N° 2023/002

**FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à la Caisse coopérative de l'école du Village**

Les élèves de l'école du Village ont participé à une classe de neige au centre « le Vertaco » d'Autrans, du 9 au 13 janvier 2023.

L'école a sollicité une subvention du « Fonds de Dotation E Montagne », octroyée sous la condition d'une facturation à l'école.

Pour ce faire, Madame le Maire propose que la commune verse une subvention exceptionnelle du montant du solde, soit 9 758.00 €, directement à la caisse coopérative de l'école du village, sise 342, rue Charles Peguy 38370 ST Clair du Rhône.

Il est précisé que le montant de cette subvention, perçue par l'école, vient en déduction du prix du séjour facturé aux familles.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,  
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,  
Considérant le compte 65748 du BP 2023,  
Considérant que la subvention versée par la commune viendra en déduction du prix du séjour facturé aux familles

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle du solde du séjour à la coopérative de l'école du Village, dans le cadre du paiement de la classe de neige à Autrans au centre « le Vertaco » du 9 au 13 janvier 2023, d'un montant de 9 758.00 €
- L'imputation au compte 65748 du budget communal,
- De charger le Maire ou son représentant, de signer tout document se rapportant à cette opération

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 26 janvier 2023

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE



Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié sur le site internet de la commune le :

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 24 janvier 2023 à 18 heures, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **18 janvier 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 22**

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Kadija MEHIDI.

**Excusés avec pouvoir : 4**

Monsieur Olivier MERLIN, donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,  
Monsieur Paul SCAFI, donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE,  
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD  
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Kadija MEHIDI.

**Absente excusée : 1**

Madame Mathilde VINCENDON

Quorum : **12**

Nombre de votants : **26**

**Monsieur Alain DEJEROME** est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)

**Conseil municipal du mardi 24 janvier 2023  
DELIBERATIONS N° 2023/003**

**FINANCES : Tarification des cimetières de la commune**

Monsieur Alain DEJEROME, premier adjoint présente le point. Il indique qu'à l'occasion de la création d'un nouvel espace cinéraire et de l'aménagement du cimetière de Glay,

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs cimetières communaux.

La commune dispose de 2 cimetières, le village et Glay, pour lesquels la révision tarifaire des concessions date de juin 2015.

Les tarifs sont établis en fonction du type et de la durée de la concession, ils sont identiques pour les 2 cimetières.

La réflexion menée sur l'actualisation de la tarification montre que les tarifs restent modérés au regard des tarifs appliqués par les communes du territoire.

Le règlement des cimetières sera présenté à l'occasion d'une prochaine séance de conseil municipal.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer, à compter du 24 janvier 2023, la tarification suivante :

**Tarification des cimetières de la commune, à compter du 24 janvier 2023.**

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE					
	TARIFS CIMETIERES COMMUNAUX				
	années	2023		depuis 2015	
		SIMPLE	DOUBLE	SIMPLE	DOUBLE
CONCESSIONS PLEINE TERRE	30	100,00 €	200,00 €	70,00 €	140,00 €
	50	200,00 €	350,00 €	140,00 €	280,00 €
CAVEAUX (reprise concession)	30	A définir ultérieurement			
	50				
CAVEAUX		<b>4 corps</b>	<b>9 corps</b>		
	30	250,00 €	400,00 €		
	50	450,00 €	700,00 €		
columbariums	15	220,00 €		220	
	30	440,00 €		440	
	50	700,00 €			
renouvellement	15	220,00 €			
	30	440,00 €			
renouvellement porte					
cavernes	15	150,00 €			
	30	300,00 €			
	50	550,00 €			
renouvellement	15	150,00 €			
	30	300,00 €			
Plaque gravée pour columbarium et dispersion de cendres, obligatoire.		20,00 €			

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,

Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,

Vu les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

Vu la délibération n°2015/34 du 15 juin 2015 relative aux tarifs des concessions sur Saint Clair du Rhône.

Considérant que les tarifs proposés,

Considérant qu'il est proposé de faire évoluer ces tarifs pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DECIDE

- Les nouveaux tarifs des cimetières sont approuvés,
- Charge Madame Le Maire, ou son représentant, de les faire appliquer à compter du 24 janvier 2023,
- Les recettes comptables correspondantes seront imputées au budget communal 2023 et suivants, sur la nature comptable 70311.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 27 janvier 2023

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE



Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site internet de la commune le :

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 24 janvier 2023 à 18 heures, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **18 janvier 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 22**

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Kadija MEHIDI.

**Excusés avec pouvoir : 4**

Monsieur Olivier MERLIN, donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,  
Monsieur Paul SCAFI, donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE,  
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD  
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Kadija MEHIDI.

**Absente excusée : 1**

Madame Mathilde VINCENDON

Quorum : **12**

Nombre de votants : **26**

**Monsieur Alain DEJEROME** est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)

**Conseil municipal du mardi 24 janvier 2023  
DELIBERATIONS N° 2023/004**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE 3 COMMISSIONS MUNICIPALES.**

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à la validation des commissions municipales, remaniées suite à son élection et à l'élection de 7 adjoints au maire, le 22 décembre 2022.

Pour rappel, ces commissions sont chargées d'examiner d'office les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un élu. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat, ... Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivants leur constitution ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Madame le Maire décide, dans le cadre de la continuité de la précédente mandature, du maintien des commissions constituées, et du seul remplacement nécessaire des membres.

Madame le Maire propose aux élus

- D'adopter la proposition de constitution des 3 commissions suivantes,
- De décider, au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

SECURITE PCS ASSESSIBILITE	S. FAURITE	I.MARRET	A. DEJEROME, M. DUSSERT, S. CLAVEL	X.MORFIN, M.P GIRODET, D. GUILLON
PERSONNEL	S. LECOUTRE	A. DEJEROME	<b>TITULAIRES</b> : I. MARRET, K. MEHIDI <b>SUPPLEANTS</b> : J. MURRUNI, J. VO, J.P. BERGER, F. EYMARD	F. VALVERDE T A. FRANÇON S
COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	S. LECOUTRE	A. DEJEROME	<b>TITULAIRES</b> : J.P. BERGER, I. MARRET, M. DUSSERT, S. FAURITE <b>SUPPLEANTS</b> : P. SCAFI, V. PONCIN, C. REYNAUD, F. EYMARD, O. MERLIN	

Entendu l'exposé, le conseil municipal

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant l'élection du maire et des adjoints le 22 décembre 2022,

Après appel à candidatures, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Décide

- D'adopter la liste des commissions municipales suivantes, au 24 janvier 2023,

SECURITE PCS ASSESSIBILITE	S. FAURITE	I.MARRET	A. DEJEROME, M. DUSSERT, S. CLAVEL	X.MORFIN, M.P GIRODET, D. GUILLON
PERSONNEL	S. LECOUTRE	A. DEJEROME	<b>TITULAIRES</b> : I. MARRET, K. MEHIDI <b>SUPPLEANTS</b> : J. MURRUNI, J. VO, J.P. BERGER, F. EYMARD	F. VALVERDE T A. FRANÇON S
COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	S. LECOUTRE	A. DEJEROME	<b>TITULAIRES</b> : J.P. BERGER, I. MARRET, M. DUSSERT, S. FAURITE <b>SUPPLEANTS</b> : P. SCAFI, V. PONCIN, C. REYNAUD, F. EYMARD, O. MERLIN	

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 26 janvier 2023

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE



Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié sur le site internet de la commune le :

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 24 janvier 2023 à 18 heures, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **18 janvier 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 22**

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Kadija MEHIDI.

**Excusés avec pouvoir : 4**

Monsieur Olivier MERLIN, donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,  
Monsieur Paul SCAFI, donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE,  
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD  
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Kadija MEHIDI.

**Absente excusée : 1**

Madame Mathilde VINCENDON

Quorum : **12**

Nombre de votants : **26**

**Monsieur Alain DEJEROME** est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)

**Conseil municipal du mardi 24 janvier 2023  
DELIBERATIONS N° 2023/005**

**INSTITUTION : Désignation d'un représentant au sein du comité de jumelage**

Madame le Maire présente qu'un membre du conseil municipal doit intégrer le comité de jumelage, afin de la remplacer dans l'instance en qualité de membre suppléant, suite à son élection aux fonctions de maire de la commune.

La représentation municipale est composée de 4 titulaires

Envoyé en préfecture le 01/02/2023  
Reçu en préfecture le 01/02/2023  
Publié le **S<sup>2</sup>LO**  
ID : 038-213803786-20230124-2023\_005-DE

Monsieur Olivier MERLIN a proposé sa candidature pour intégrer l'instance en qualité de membre suppléant.

Le conseil municipal

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.  
Considérant l'élection du maire et des adjoints le 22 décembre 2022,

Après appel à candidatures, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- De l'intégration de Monsieur Olivier MERLIN au sein du comité de jumelage, en qualité de membre suppléant.

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 26 janvier 2023

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE



Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié sur le site internet de la commune le

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 24 janvier 2023 à 18 heures, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, Maire.

Date de la convocation : **18 janvier 2023**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 22**

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Alain DEJEROME, Mme Françoise EYMARD, M. Vincent PONCIN, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Sylvain FAURITE, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Bernard FAVIER, M. Sylvain CLAVEL, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Kadija MEHIDI.

**Excusés avec pouvoir : 4**

Monsieur Olivier MERLIN, donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,  
Monsieur Paul SCAFI, donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE,  
Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD  
Monsieur Julien BELANTIN donne pouvoir à Madame Kadija MEHIDI.

**Absente excusée : 1**

Madame Mathilde VINCENDON

Quorum : **12**

Nombre de votants : **26**

**Monsieur Alain DEJEROME** est nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT)

**Conseil municipal du mardi 24 janvier 2023  
DELIBERATIONS N° 2023/006**

**INSTITUTION : Désignation d'un représentant au sein du CCAS**

Madame le Maire rappelle que par délibération 2020-53 du 3 septembre 2020, le conseil municipal a fixé le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 14.

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre, suite à son mandat de Maire.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Monsieur Jean MURRUNI a présenté sa candidature pour intégrer le CCAS.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7

Vu l'article R.123-9 du code de l'action social et des familles

Vu la délibération 2020/53 portant désignation des représentants au sein du CCAS,

Considérant que sa composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus en son sein,

Considérant que le nombre de membres est fixé à 14,

Considérant l'élection du maire et des adjoints le 22 décembre 2022,

Après appel à candidatures, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- De l'intégration de Monsieur Jean MURRINI, au sein du C.C.A.S de la commune.
- Rappel de la composition des membres élus au conseil municipal et des membres bénévoles :

Membres élus au conseil municipal

- Françoise EYMARD
- Jean MURRUNI
- Lucienne FURFARO
- Isabelle JURY
- Martine QUAY
- Josiane VO
- Rosalie MOUSSET

Membres bénévoles

- Anne Marie DURIN Les Restos du Cœur
- Nicole LACONDEMINE AFIHP
- Noëlle GAY, UNRPA
- Françoise ROBERT Le Secours Populaire
- Marie Paule GIRODET Voir Ensemble
- Elisabeth PRONIER La Croix Rouge
- Michelle CHAPUIS association Clariana

Fait à Saint-Clair du Rhône,  
Le 26 janvier 2023

Le Maire,  
Sandrine LECOUTRE

Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié sur le site internet de la commune le :



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 038-213803786-20230124-2023\_006-DE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*